

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26. (§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 10 mars 2020 à 20 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
- (2) Rapport annuel 2019 de l'opération de développement rural
- (3) Projet centre cinéraire Neomansio Huy - Waremme : Etude prospective (bis) et délibération soumise aux communes
- (4) Acquisition, installation et utilisation d'un système de paiement électronique (bancontact) au sein de l'Administration communale de Hamoir.
- (5) PCS : nouveau plan et rapport financier 2019
- (6) Green Deal - Cantines Durables
- (7) Intradel : plan d'actions prévention déchets 2020
- (8) Marché relatif à l'étude et coordination sécurité santé concernant la fiche projet 1.8 PCDR - Amélioration de la mobilité douce par la création d'une passerelle au-dessus de l'Ourthe en vue de relier Werbeucommune au reste du village en toute sécurité - Approbation des Conditions et du mode de passation.
- (9) Ratification d'une ordonnance du Conseil, prise en urgence par le Bourgmestre, visant l'interdiction d'accès au bâtiment sis à 4180 Hamoir, Xhignesse, 5
- (10) Taxes communales - approbation tutelle
- (11) Subventions communales - 2020 - approbation
- (12) Fabrique d'église de Filot : Compte 2019
- (13) Fabrique d'église de Hamoir: Compte 2019

HUIS CLOS

- (14) Désignation d'une institutrice maternelle à l'école communale de Hamoir - à titre temporaire - à temps plein.

Hamoir, le 2 mars 2020

Par le Collège,

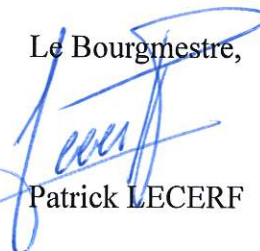
Le Directeur général,



Fabrice MAKA



Le Bourgmestre,



Patrick LECERF